

## **DECISION DU PRESIDENT N°06/25**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

Article 1 : Le contrat d'éco-pâturage est conclu avec la société :

VERT AZUR  
230 petit chemin de Péronne  
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Pour un montant annuel de 18 119,20 € HT.

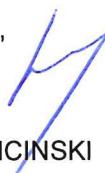
Article 2 : Le présent contrat est conclu pour la saison 2025.



Fait à DOUVRIN, le 31 mars 2025

Le Président,

André KUCHCINSKI



*Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :*